

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
18 JANVIER 2018

DATE d'AFFICHAGE  
26 JANVIER 2018

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 36  
Présents : 31  
Votants : 33

L'an deux mille dix-huit,

le 23 janvier à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Médiathèque de Marzan en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Jean-François BREGER, - Yoann COLPIN, - Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mmes Emmanuelle GONÇALVES, - Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : MM. Bernard AUDRAN, - Daniel BOURZEIX, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE.

**M. Bernard AUDRAN donne pouvoir à M. Jean-Louis GACHE**

**M. Joseph BROHAN donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Denis LE RALLE a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°11-2018 – SPANC – OPERATION DE REHABILITATION GROUPEE : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE  
CONVENTION DE MANDAT AVEC L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE RELATIVE A LA REHABILITATION DES  
INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXISTANTES**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l'environnement, rappelle que, par délibération n° 151-2015 du 15 décembre 2015, le Conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention de mandat avec l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour une durée de trois ans (2016 à 2018) portant sur une opération de réhabilitation groupée d'installations d'assainissement non collectif.

Ce dispositif permet de faire bénéficier aux particuliers répondant aux critères d'éligibilité une aide au taux de 60 % des dépenses subventionnables d'études et de travaux plafonnées à 8 500 € TTC.

Suite à la modification des critères d'éligibilité et des modalités d'instruction des demandes, l'Agence de l'Eau propose à la Communauté de Communes la signature d'une nouvelle convention de mandat pour une nouvelle période de 3 ans (2018 à 2020) visant 120 dossiers potentiels sur l'ensemble de notre territoire. Cette nouvelle convention permettrait également de clarifier les rôles et les responsabilités du mandataire et de l'Agence de l'Eau tout en simplifiant la procédure d'instruction des demandes de subvention et de paiement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'unanimité, le Président à :

- **SIGNER** la nouvelle convention de mandat avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une période de 3 ans (2018 à 2020) relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes présentant un danger pour les personnes ou un risque environnemental avéré,
- **DEPOSER** toutes les pièces et les demandes d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 26 janvier 2018  
Le Président,

